

## LA DÉMARCHE



## EXEMPLE DE TRAME

Des exemples de trames peuvent vous être proposés pour vous aider dans la rédaction de votre document.

|                   |       |             |       |            |  |
|-------------------|-------|-------------|-------|------------|--|
| Très probable     |       |             |       |            |  |
| Probable          |       |             |       |            |  |
| Peu probable      |       |             |       |            |  |
| Très peu probable |       |             |       |            |  |
|                   | Bénin | Assez Grave | Grave | Très Grave |  |

**Évaluation des risques de l'unité : Accueil**

### Effectif :

### Tâches :

- Accueil du public
- Téléphone
- Travail informatique

| Sources de danger  | Risques Potentiels      | Situation existante  | Evaluation                              | Mesures à prévoir                              |
|--|-------------------------|--|---|--|
| <b>Postures Contraignantes</b>   |                         |  |   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'appels téléphoniques importants :</li> <li>• Absence de casque téléphonique</li> </ul>   | Cervicalgie             | 50 appels par jours<br>Pas de casque téléphonique<br>Organisation du travail : rotation des salariés au standard | Probable<br>Assez grave<br><b>MOYEN</b> | Préconiser un casque binaural au standard<br>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Posture statique prolongée</li> <li>• Mauvaises positions des membres inférieurs</li> <li>• Mauvaises positions des membres supérieurs et du dos</li> </ul> | TMS et troubles veineux | Pause toutes les deux heures<br>Fauteuil mal réglé   | Probable<br>Assez grave<br><b>MOYEN</b> | Sensibilisation au travail sur écran à prévoir |

25

## L'AIDE A LA RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

Votre **SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL** est à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche de prévention.

*Cette intervention est incluse dans votre cotisation*

### SERVICE PRÉVENTION

Laurène GOMIS  
lgomis@sipst.fr • 02 47 70 51 64

Delphine DEGERT  
ddegert@sipst.fr • 02 47 05 37 42



## LE DOCUMENT UNIQUE

Évaluation des Risques Professionnels



**SIPST**  
Prévention et Santé au Travail  
[www.sipst-tours.fr](http://www.sipst-tours.fr)



**SERVICE INTERENTREPRISES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL**  
83-85 rue Blaise Pascal - BP 63855 - 37038 TOURS Cedex 6  
Tél : 02 47 05 06 76 - Fax : 02 47 64 05 90  
Association Loi 1901 n° 2391 - SIREN 775 341 373 - APE 8621Z  
N° Intracommunautaire FR 21 775 341 373 - Photos : Imagin'e/Fotolia - Ed. 03/16

**SIPST**  
Prévention et Santé au Travail  
[www.sipst-tours.fr](http://www.sipst-tours.fr)

## LE DOCUMENT UNIQUE

Ensemble de documents élaborés par le chef d'établissement permettant de :



- Recenser les dangers potentiels.
- Évaluer les risques encourus par chacun.
- Planifier les mesures préventives.

→ En vue de réduire les risques professionnels

## QUI EST CONCERNÉ ?

Toutes les entreprises ayant au moins un salarié.



## LA MISE À JOUR

Elle doit être au minimum **annuelle sauf pour les TPE** (Art.53, loi n°2012-387 du 22 mars 2012, JO du 23).

Mais aussi :

- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.
- Lorsque de nouveaux éléments modifient l'évaluation des risques (accidents...).

## LA RESPONSABILITÉ

Art R.4121-1 et suivants du Code du Travail

« *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.* »

- La Direction doit être engagée dans la démarche.
- La maîtrise de l'évaluation appartient à l'entreprise.
- L'évaluation des risques est une démarche collective.
- L'évaluation du travail prescrit/réel, les mesures de prévention existantes doivent être réalisées.

## LA RÉGLEMENTATION

Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001

- Le Document Unique est obligatoire pour toutes les entreprises.
- C'est un inventaire des risques dans chaque unité de travail.
- Aucune trame officielle n'est prévue par la loi.

## L'ACCESSIBILITÉ

Le document unique doit être tenu à la disposition

- **En interne**
  - Des salariés de l'entreprise.
  - Des représentants du personnel : CHS-CT ou instance qui en tient lieu.
  - Des Délégués du Personnel ou personnes soumises à un risque pour leur santé ou leur sécurité.
  - Du Médecin du Travail.
- **En externe**
  - Des agents de l'Inspection du Travail.
  - Des agents de contrôle de la CARSAT.
  - Des Médecins Inspecteurs du Travail.

## RISQUES À ÉVALUER

- Les chutes de plain-pied
- Les chutes de hauteur
- Les circulations internes
- Les effondrements et les chutes d'objets
- L'aération/ventilation
- Les ambiances thermiques
- L'incendie et l'explosion
- L'électricité
- Les ambiances lumineuses
- Les ambiances sonores
- Le risque routier
- L'activité physique
- La manutention mécanique
- Les agents biologiques
- Les produits chimiques/CMR
- Les rayonnements ionisants/non ionisants
- Les vibrations
- Le travail sur écran
- Les opérations de chargement/déchargement
- Les interventions d'entreprises extérieures
- Le travail isolé
- Le psycho-social
- ...

